

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

STREPTOMYCIN 17



Section 1. Identification

Identificateur de produit : STREPTOMYCIN 17
n° SDS : 37
Autres moyens d'identification : Loi sur les Produits Antiparasitaires N° d'Homologation 10305
Type de produit : Poudre.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées
Fongicide.
Utilisations non recommandées
Non disponible.

Données relatives au fournisseur : Loveland Products Canada Inc.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario N0L 1G5
No de téléphone: : 1-800-328-4678 (Représentant du Service à la Clientèle)
Courriel : retail-SDS2@nutrien.com
Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC: 1-800-424-9300
Médicale: 1-800-561-8273

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Classement de la substance ou du mélange : TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :  

Mention d'avertissement : Danger

Section 2. Identification des dangers

Mentions de danger : Nocif en cas d'ingestion.
Peut provoquer le cancer par inhalation.
Susceptible de nuire au fœtus en cas d'ingestion.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (poumons)

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Stockage : Garder sous clef.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Autres moyens d'identification : Loi sur les Produits Antiparasitaires N° d'Homologation 10305

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
silices cristallines: quartz	25 - 30	14808-60-7
streptomycin sulfate	25 - 30	3810-74-0

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si usé et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin.

Section 4. Premiers soins

- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.
- Inhalation** : Contient de la silice cristalline, qui peut causer des maladies pulmonaires et rénales / ou d'un cancer pulmonaire après une surexposition répétée.
- Contact avec la peau** : Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
larmolement
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
tousse
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
sécheresse
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition. En cas d'ingestion ou d'inhalation, contacter immédiatement un spécialiste du traitement anti-poison.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Des mesures de décontamination peuvent être nécessaires. Le personnel et le matériel doivent être vérifiés et décontaminés avant de quitter la zone.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Contenez et recueillez l'eau combattant le feu pour traitement plus en retard et disposition.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré des effets néfastes (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Grand déversement** :
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
 - S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Utiliser l'équipement approprié de placer la substance déversée dans un récipient pour une réutilisation ou d'élimination. Recyclez dans le procédé, si possible. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** :
- Lire l'étiquette avant utilisation. Appliquer ce produit uniquement selon les directives de l'étiquette. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

- Conseils sur l'hygiène générale au travail** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** :
- Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
silices cristallines: quartz	OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016). TWA: 250 mppcf / (%SiO₂+5) 8 heures. Forme: Respirable TWA: 10 mg/m³ / (%SiO₂+2) 8 heures. Forme: Respirable OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 0.1 mg/m³, (as quartz) 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 50 µg/m³ 8 heures. Forme: Poussières

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

alvéolaires
ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).
 TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire
NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).
 TWA: 0.05 mg/m³ 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires
Gouvernement Provincial de British Columbia:
 (Canada, 1/2020).
 TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable
CA Québec Provincial. (Canada, 7/2019).
 VEMP: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable.
CA Alberta Provincial:
 (Canada, 6/2018).
 8 hrs OEL: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate
Gouvernement Provinciale de l'Ontario: (Canada, 6/2019).
 TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable particulate matter.
Gouvernement Provincial de la Saskatchewan:
 (Canada, 7/2013).
 TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire

Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales. Veiller à ce que toute matière dégagée par le procédé se décharge de manière contrôlée vers un endroit sûr approuvé.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Contactez votre fabricant d'équipement de protection pour vérifier la compatibilité de l'équipement pour l'usage prévu.

Mesures d'hygiène

- : Lire l'étiquette avant utilisation. Appliquer ce produit uniquement selon les directives de l'étiquette. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection oculaire/ faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

Protection de la peau

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Pour les sites de travail américains où une protection respiratoire est requise, s'assurer qu'un programme de protection respiratoire répondant aux exigences de la norme 29 CFR 1910.134 est en place.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique : Solide. [Poudre.]

Couleur : Blanc cassé / Tan.

Odeur : Fermentation.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : 4.7 [Conc. (% poids / poids): 1%]

Point de fusion et point de congélation : Non disponible.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition : Non disponible.

Point d'éclair : Non applicable.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité : Non disponible.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : Non applicable.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Tension de vapeur : Non disponible.

Densité de vapeur relative : Non applicable.

Densité relative : Non disponible.

Densité apparente : 1000 kg/m³

Solubilité dans l'eau : Dispersible.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Température d'auto-inflammation : Non applicable.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non applicable.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Tenir à l'écart des produits incompatibles. Conserver à l'écart de la chaleur.

Matériaux incompatibles : Matières très oxydantes, acides forts, alcalins forts.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
silices cristallines: quartz	TDLo Orale	Rat	120 g/kg	-
streptomycin sulfate	DL50 Orale	Rat	430 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Nocif en cas d'ingestion.

Irritation/Corrosion

Non disponible.

Conclusion/Résumé

Peau : Peut causer l'irritation due à action mécanique.

Yeux : Peut causer l'irritation due à action mécanique.

Section 11. Données toxicologiques

Respiratoire

: Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

Sensibilisation

Non disponible.

Conclusion/Résumé

Peau

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Respiratoire

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Contient du quartz. Quartz de taille respirable est classé comme cancérigène pour l'homme par l'Agence internationale pour la recherche sur le cancer, et aux États-Unis NTP.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
silices cristallines: quartz	1	Est un cancérigène humain connu.	A2

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Susceptible de nuire au fœtus en cas d'ingestion.

Tératogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
silices cristallines: quartz	Catégorie 1	inhalation	poumons

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

: Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Inhalation

: Contient de la silice cristalline, qui peut causer des maladies pulmonaires et rénales / ou d'un cancer pulmonaire après une surexposition répétée.

Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 irritation
 rougeur
 larmolement
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 irritation
 tousser
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 sécheresse
 rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Voir ci-dessus.
- Effets différés possibles** : Voir dessous.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Voir ci-dessus.
- Effets différés possibles** : Voir dessous.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Une surexposition répétée ou prolongée peut causer des effets de santé chroniques.
- Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire au fœtus en cas d'ingestion.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
STREPTOMYCIN 17 streptomycin sulfate	1763.5 430	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A

- Autres informations** : Non disponible.

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
streptomycin sulfate	Aiguë CE50 0.133 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	3 jours
	Aiguë CE50 363000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 32 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures 21 jours

Conclusion/Résumé : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Appliquer ce produit uniquement selon les directives de l'étiquette.

Persistance et dégradation

Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Lire l'étiquette avant utilisation. Appliquer ce produit uniquement selon les directives de l'étiquette. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Rincer les contenants trois fois avec de l'eau et ajouter l'eau de rinçage au réservoir de solution à pulvériser. Détruire le conteneur pour en prévenir la réutilisation. Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Section 14. Informations relatives au transport

	TDG	DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Polluant marin	Non.	Non.	Non.	Non.

Autres informations

Section 14. Informations relatives au transport

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Aucun des composants n'est répertorié.

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Indéterminé.

Chine : Indéterminé.

Europe : Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Indéterminé.

Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Réglementations États-Unis : **TSCA 8(a) CDR Exemption / Exemption partielle**: Indéterminé

Section 15. Informations sur la réglementation

Clean Air Act Section 112(b) : Non inscrit

Hazardous Air Pollutants (HAPs)

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1A
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
silices cristallines: quartz	25 - 30	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
streptomycin sulfate	25 - 30	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

Réglementations d'État

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés: SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ; QUARTZ; SILICA CRYSTALLINE QUARTZ; MICA DUST; KAOLIN DUST

New York : Aucun des composants n'est répertorié.

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés: SILICA, QUARTZ; QUARTZ (SiO₂); SILICA, CRYSTALLINE-QUARTZ; SILICA, CRYSTALLINE; MICA; KAOLIN

Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés: QUARTZ DUST; QUARTZ; MICA-GROUP MINERALS; KAOLIN

Californie prop. 65

⚠ ATTENTION: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Silica, cristalline, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Streptomycin sulfate, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Nom des ingrédients	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
silices cristallines: quartz	-	-
sulfate de streptomycine	-	-

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'édition/Date de révision : 2/15/2022

Date de publication précédente : Aucune validation antérieure

Version : 1

Légende des abréviations :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1	Méthode de calcul

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Partenaires de la chaîne d'approvisionnement doivent veiller à ce qu'ils passent cette FDS, et toutes autres informations pertinentes sur la sécurité à leurs clients.

AVERTISSEMENT ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les informations et recommandations contenues dans cette fiche signalétique («SDS») ne concernent que les matières spécifiques visées dans les présentes (le «matériel») et ne concernent pas l'utilisation de ces matériaux en combinaison avec tout autre matériel ou processus. Les informations et recommandations contenues dans ce document sont considérées comme exactes et à jour à compter de la date de la présente fiche signalétique. Toutefois, les informations et recommandations sont présentées sans garantie, représentation OU DE LICENCE D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE à leur exactitude, exactitude ou l'exhaustivité, et le vendeur, fournisseur et fabricant de matériau et de leur filiales respectives (COLLECTIVEMENT, LES «fournisseur») EXCLUENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA CONFIANCE DANS ces informations et recommandations. Cette FDS n'est pas une garantie de sécurité. Un acheteur ou l'utilisateur du matériel (un «bénéficiaire») est chargé de veiller à ce qu'elle dispose de tous les renseignements nécessaires pour utiliser en toute sécurité du matériel pour son but spécifique.

EN OUTRE, Le destinataire assume tous les risques RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE. Le destinataire assume tous responsabilité d'assurer le matériel est utilisé dans toute sécurité en RESPECT DES LOIS APPLICABLES L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SECURITE, LES POLITIQUES ET LES LIGNES DIRECTRICES. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS LA COMMERCIALISATION DE LA MATIERE OU LA SANTE DE LA MATIERE POUR UN USAGE PARTICULIER ET N'ACCEPTE AUCUNE RESPONSABILITÉ pour blessures ou dommages causés directement ou indirectement PAR OU EN RELATION

Section 16. Autres informations

AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE.